

Convention de mise à disposition de la tablette



L'établissement privé catholique **IMMACULEE CONCEPTION** - Biarritz désigné ci-dessous "*l'établissement*"

Et les représentant(s) légal(aux) de l'enfant désigné(s) ci-dessous "*le(s) parent(s)*"

Article 1

L'établissement met à disposition, sauf lors des vacances d'été et suite au paiement de la contribution des familles détaillée dans le règlement financier, le matériel suivant:

1 tablette iPad Wifi

Accessoires: 1 câble Dock Connector Apple vers USB, 1 adaptateur secteur Apple USB, 1 housse de protection, 1 stylet, 1 paire d'écouteurs.

Au bout de 3 années, *le(s) parent(s)* devien(nen)t propriétaire(s) du matériel listé ci-dessous.

Article 2

L'établissement reste propriétaire du matériel durant les trois premières années effectuées par l'élève au sein du collège et a, à ce titre, les droits et les obligations suivantes:

- prend en charge la préparation, la maintenance et la vérification de la tablette (*l'établissement* pourra à tout moment réquisitionner les tablettes pour assurer ces différentes tâches);
- prend en charge l'achat et l'installation des applications nécessaires à l'utilisation de la tablette en classe;
- met à disposition un accès WIFI sécurisé et contrôlé dans l'enceinte de l'établissement pour les besoins pédagogiques.

Si *l'élève* venait à quitter l'établissement avant la fin de la troisième année suite à une réorientation ou un déménagement (aucune autre raison ne sera prise en considération), et si *les parents* s'acquittent du solde restant dû concernant la tablette, alors la tablette deviendra la propriété de *la famille*.

Article 3

La tablette doit rester un outil pédagogique. En ne respectant pas les règles décrites dans *la charte d'utilisation de la tablette numérique* (document enregistré dans la tablette), *l'établissement* pourra supprimer les contenus illicites de la tablette et l'élève pourra être sujet à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Article 4

À compter de l'enlèvement du matériel concerné et jusqu'à la restitution de celui-ci, *le(s) parent(s)*, en tant que gardien, sera(ont) responsable(s) de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au matériel (dégradation, perte ou vol). Il(s) s'engage(nt), à cet égard, à veiller à une utilisation du matériel dans les conditions d'utilisation détaillées dans la charte d'utilisation de la tablette numérique.

Pour tous dommages ou dysfonctionnement de la tablette, la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé fera l'objet d'une facturation *au(x) parent(s)* sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Pour tous dommages ou dysfonctionnement des accessoires, *le(s) parent(s)* s'engage(nt) à les remplacer à leur charge.

Article 5

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à informer *l'établissement* de tout dysfonctionnement dû à des vices de fabrication et de matière survenant lors des deux premières années d'utilisation et permettant la mise en application de la garantie du constructeur.